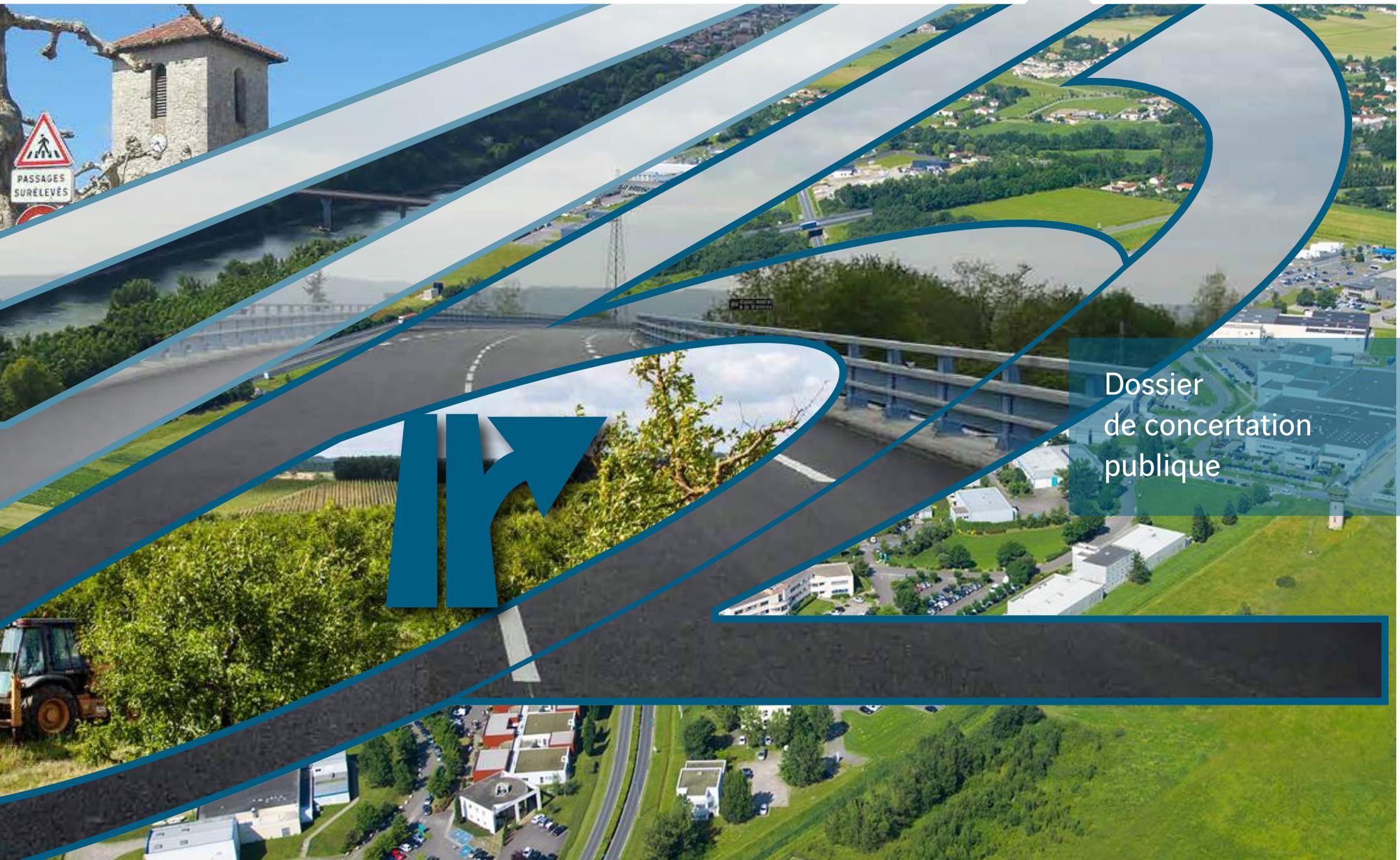




AUTOROUTE A62

CRÉATION DE L'ÉCHANGEUR D'AGEN OUEST

DÉCEMBRE 2016
JANVIER 2017



Dossier
de concertation
publique





Positionnée à égale distance des métropoles de Bordeaux et de Toulouse, l'agglomération d'Agen, dont la ville d'Agen est préfecture du département de Lot-et-Garonne, est un territoire dynamique traversé par la Garonne. L'ouest de ce territoire situé en rive gauche de la Garonne est un secteur en pleine mutation dans lequel sont programmés plusieurs projets dont l'implantation de la future gare de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse. La principale infrastructure routière qui relie le département de Lot-et-Garonne à ces deux métropoles est l'autoroute concédée A62 qui contribue à son essor économique et démographique.

Le 28 juillet dernier à Perpignan, à l'occasion de la pose de la première pierre des travaux d'élargissement d'une section de l'autoroute A9, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

Dans ce contexte, les élus du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agen ont sollicité l'État pour la création d'un échangeur supplémentaire sur l'autoroute A62, à l'ouest de l'échangeur actuel. La réalisation de ce nouvel équipement favorisera la desserte du territoire de Lot-et-Garonne à partir de l'autoroute A62 à plusieurs titres :

- il créera un accès supplémentaire à une agglomération de plus de 100 000 habitants, ainsi l'agglomération d'Agen sera dotée d'une pénétrante pour la rive droite de la Garonne et d'une autre pour la rive gauche,
- il améliorera la fluidité du trafic,
- il renforcera la sécurité routière des voies du secteur.

Ce nouvel échangeur permettra également un meilleur accès de la partie nord-est du département à l'autoroute A62 et il assurera un accès plus rapide aux habitants des bassins fumélois et villeneuvois en déviant le centre d'Agen.

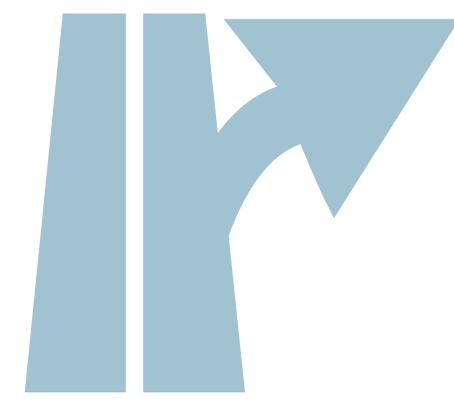
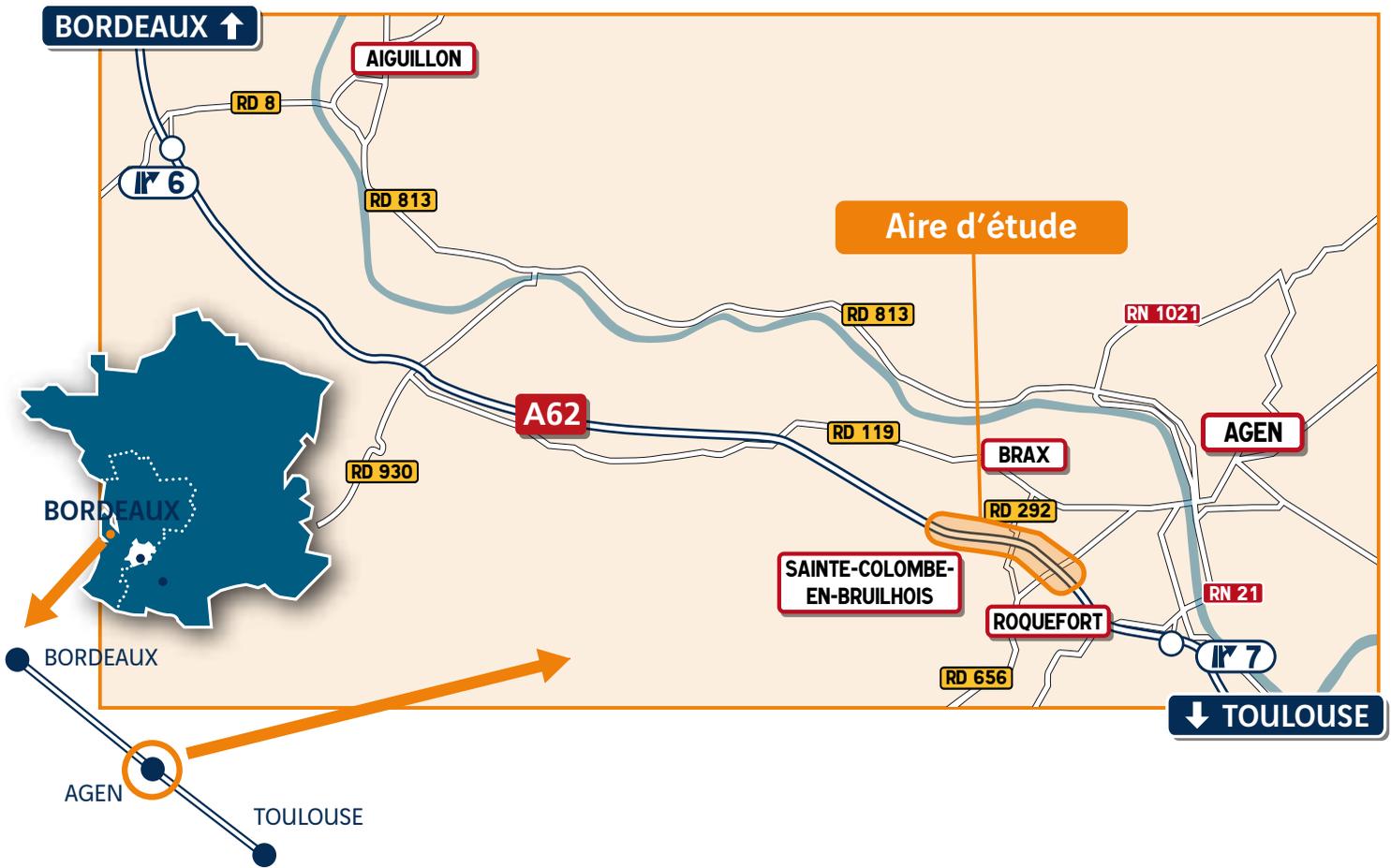
L'État a ainsi confié à VINCI Autoroutes (réseau Autoroutes du Sud de la France), concessionnaire de l'autoroute A62, la maîtrise d'ouvrage de l'échangeur d'Agen Ouest.

Après consultation des services de l'État et des collectivités locales concernées par le projet, et conformément au Code de l'urbanisme, j'ai donc décidé d'engager la concertation publique.

Ainsi entre le 19 décembre 2016 et le 27 janvier 2017, chacun d'entre vous pourra s'informer et s'exprimer librement afin de définir ensemble un projet partagé par le plus grand nombre.

Je souhaite que vous soyez nombreux à participer à ce temps d'échanges qui permettra d'enrichir les études du projet qui sera ultérieurement soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Patricia WILLAERT
Préfet de Lot-et-Garonne



UN NOUVEL ACCÈS À
L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

-
- COMMUNES CONCERNÉES :
- BRAX,
 - ROQUEFORT,
 - SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS.



-
- COFINANCEURS**
- L'AGGLOMÉRATION D'AGEN,
 - LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE,
 - L'ÉTAT ET VINCI AUTOROUTES.

1 | CONCERTER POUR CONCEVOIR LE PROJET, ENSEMBLE

■ L'OBJET DE LA CONCERTATION	6
■ LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	6
■ LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	7
■ LES ACTEURS DU PROJET	8
■ LE DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION	9

2 | POURQUOI CRÉER UN NOUVEL ÉCHANGEUR À L'OUEST D'AGEN ?

3 | AU CŒUR D'UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

4 | LE PROJET ET LE TERRITOIRE

■ LES ACTIVITÉS HUMAINES	15
■ L'ACOUSTIQUE	16
■ LA QUALITÉ DE L'AIR	16
■ LE PAYSAGE	16
■ LA RESSOURCE EN EAU	17
■ LA FAUNE ET LA FLORE	17

5 | LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

■ FOCUS SUR LA DÉMARCHE	18
■ LES SOLUTIONS ENVISAGÉES	22

6 | APRÈS LA CONCERTATION

■ LES PROCHAINES ÉTAPES	30
■ LE POINT SUR LES PROCÉDURES À VENIR	30

1 | CONCERTER POUR CONCEVOIR LE PROJET, ENSEMBLE

L'objet de la concertation

La présente concertation publique concerne le projet de création d'un échangeur d'accès à l'autoroute A62 à l'ouest de l'agglomération agenaise, sur le territoire des communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois. Sous l'égide du préfet de Lot-et-Garonne, elle est organisée par VINCI Autoroutes (réseau ASF) en tant que concessionnaire de l'autoroute A62 ; elle s'inscrit dans la continuité des études et concertations menées par les collectivités locales dans le cadre du développement du territoire de l'Ouest agenais.

Les objectifs de la concertation

La concertation publique a pour objectifs :

- de communiquer au public les informations relatives au projet de création de l'échangeur d'Agén Ouest,
- d'être à l'écoute, d'échanger et de recueillir les observations du public.

🔍 Comprendre ce qu'est un dossier de concertation

■ CE QU'IL EST

C'est un document de synthèse sur les différentes études déjà réalisées ou en cours ; il se veut accessible au plus grand nombre. Il est destiné à introduire le dialogue après avoir rappelé le contexte et exposé l'opportunité du projet dans le cadre plus général des déplacements sur l'agglomération agenaise.

■ CE QU'IL N'EST PAS

Ce dossier de concertation est un « dossier d'étape » ; il ne constitue en aucun cas la présentation du projet définitif. Ce dernier sera ultérieurement présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



Décrite par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation est une étape essentielle dans l'élaboration d'un projet. Elle permet de définir ensemble un aménagement et de le partager avec le plus grand nombre, au bénéfice du territoire et des citoyens.

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation publique ont été fixées par le préfet de Lot-et-Garonne en liaison avec les collectivités concernées par le projet : l'Agglomération d'Agen, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, les mairies de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

La concertation débute le lundi 19 décembre 2016 et se termine le vendredi 27 janvier 2017

Durant cette période, toutes les personnes intéressées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les usagers de l'autoroute A62 et des réseaux locaux, les acteurs des mondes économique, agricole et associatif... sont invitées à s'informer et à donner leur avis sur le projet soumis à la concertation, notamment sur les trois solutions proposées pour la création du futur échangeur.

POUR VOUS INFORMER :

- l'exposition permanente installée dans les lieux d'accueil de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public :
 - la mairie de Brax : 2 rue du Levant - 47310 Brax ;
 - la mairie de Roquefort : Le Placié Charles de Gaulle - 47310 Roquefort ;
 - la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois :
 - 3 place Bruilhois - 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;
 - l'Agglomération d'Agen : 8 Rue André Chénier, 47000 Agen ;
 - le Conseil départemental de Lot-et-Garonne :
 - 1633 Avenue du Général Leclerc - 47000 Agen,
- le site Internet : www.a62-agen-ouest.fr
- la réunion publique,
- les moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

POUR VOUS EXPRIMER :

- le site Internet : www.a62-agen-ouest.fr via la rubrique « Je m'exprime »,
- par courriel : a62-agen-ouest@vinci-autoroutes.com
- par courrier : ASF - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest
Concertation Agen Ouest - Europarc - 22 avenue Léonard de Vinci - 33608 Pessac,
- via le formulaire papier « Je m'exprime » à remplir et à insérer dans l'urne disponible sur les lieux d'accueil de la concertation,
- la réunion publique,
- les moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

1 réunion publique et 3 moments d'accueil du public pour échanger avec les représentants de VINCI Autoroutes	Lundi 9 janvier 2017	à 18h30	Réunion publique	Espace Arlabosse, Route du Stade - 47310 Roquefort
	Mardi 17 janvier 2017	de 9h à 12h	Moment d'accueil	Mairie de Roquefort, Le Placié Charles de Gaulle - 47310 Roquefort
	Vendredi 20 janvier 2017	de 9h à 12h	Moment d'accueil	Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, 3 place Bruilhois 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois
	Mardi 24 janvier 2017	de 16h à 20h	Moment d'accueil	Mairie de Brax 2 rue du Levant - 47310 Brax

Les acteurs du projet

■ L'ÉTAT

L'État est l'autorité concédante à laquelle ASF est liée par un contrat de concession. Il veille au respect des engagements pris par ASF, en matière d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du réseau routier national concédé. Dans le cadre de l'échangeur d'Agent Ouest, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a approuvé l'opportunité du projet et validé la poursuite des études.

■ VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes totalise un réseau de 4 386 kilomètres en France et est constitué des sociétés concessionnaires ASF, Escota, Cofiroute et Arcour.

Basée à Agen, la Direction Régionale Aquitaine Midi-Pyrénées gère 7j/7 et 24h/24, 380 kilomètres d'autoroutes (A62, A20, A68, A680, A64, A61 et A66), traversant deux grandes régions : l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine.

Afin de faciliter l'accès aux autoroutes depuis le réseau secondaire et contribuer ainsi au développement des territoires, VINCI Autoroutes met régulièrement des nouveaux échangeurs en service. Une quinzaine d'études de cette nature est actuellement en cours. Ces études sont menées par la Direction Opérationnelle de la Construction Ouest basée à Pessac en Gironde.

UN PROCESSUS DE CONCERTATION CONTINU

Le processus de concertation avec les partenaires a débuté bien en amont de la phase de concertation publique. En effet, dans le cadre des études, VINCI Autoroutes travaille en étroite collaboration avec les services techniques de l'État et les collectivités locales concernées par le projet. Ainsi, le projet soumis à l'avis du public dans le cadre de la concertation publique et notamment les 3 variantes proposées, ont fait l'objet d'un consensus préalable avec l'État et les collectivités locales.

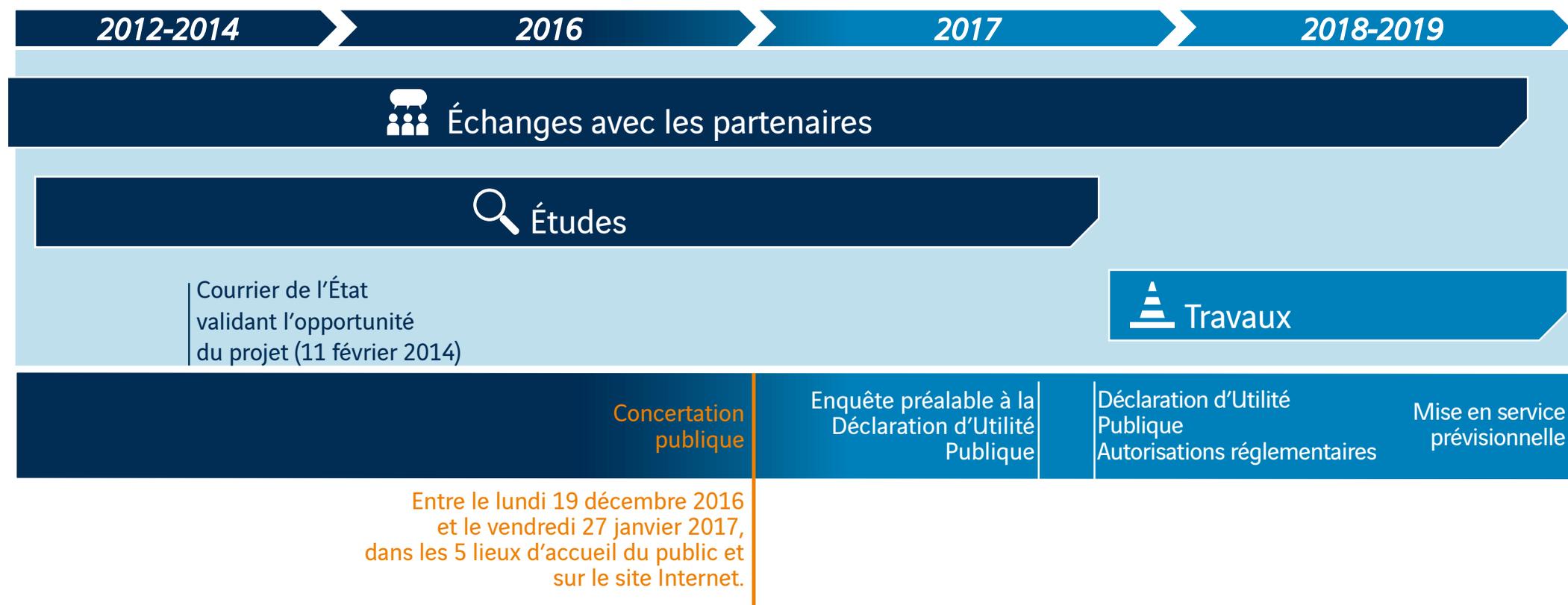
■ LES PARTENAIRES

L'Agglomération d'Agen et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne sont les collectivités demanderesse de l'échangeur d'Agent Ouest. À ce titre, elles contribuent au financement du projet qui a été retenu par l'État dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier.

Les communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois, dont le territoire est directement concerné par la création du futur échangeur, sont les partenaires associés à l'élaboration du projet.



Le déroulement prévisionnel de l'opération



Après la concertation publique, un bilan de la concertation sera élaboré par VINCI Autoroutes et validé par le préfet de Lot-et-Garonne. Ce document a pour but de restituer les échanges et propositions du public qui viendront enrichir les études qui seront engagées après la concertation, préalablement à l'enquête publique. Il sera rendu public sur le site Internet www.a62-agen-ouest.fr début 2017. L'enquête publique programmée en 2017 permettra au public de s'exprimer une nouvelle fois sur les caractéristiques du projet.

2 | POURQUOI CRÉER UN NOUVEL ÉCHANGEUR À L'OUEST D'AGEN ?



L'agglomération d'Agen, préfecture de Lot-et-Garonne, accueille près de 115 000 habitants au sein de son aire urbaine.

Le développement économique de son territoire lui permet d'être considérée comme la « capitale » de la moyenne Garonne, idéalement située à mi-chemin entre les métropoles de Bordeaux et Toulouse.

Dynamiques, les collectivités locales se sont très tôt engagées à favoriser l'implantation d'activités économiques variées pour développer durablement le territoire :

- le commerce local avec la rénovation du cœur de ville et la création du parc commercial O'Green,
- le tourisme familial avec le parc d'attractions Walibi Sud-Ouest,
- le tourisme d'affaire avec la construction du Centre des Congrès,
- l'industrie et le commerce avec l'implantation de zones d'activités comme l'Agropole ou le Technopôle Agen Garonne.

La croissance démographique enregistrée ces dernières décennies, + 1,6 % par an, est supérieure à la moyenne nationale.

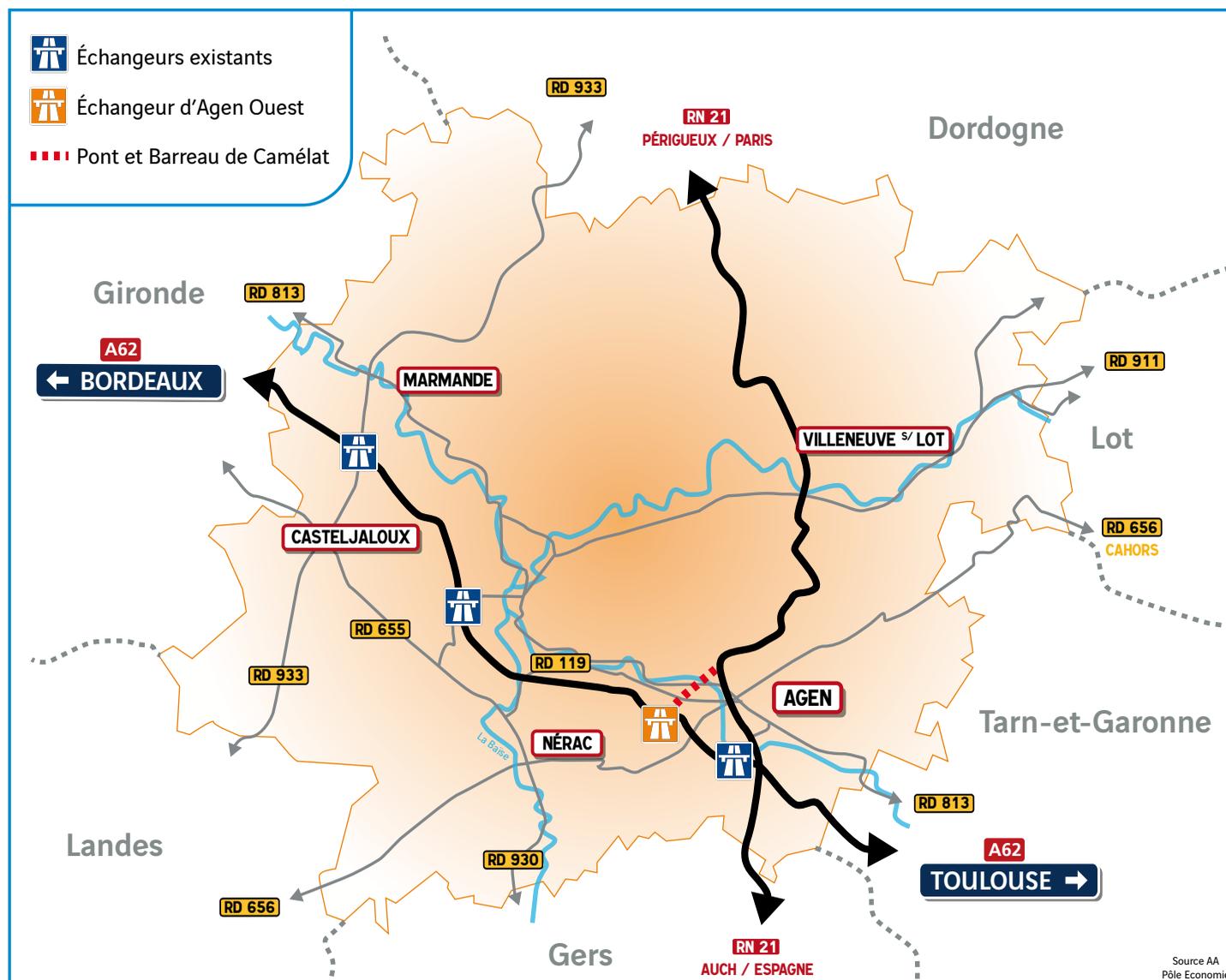
Depuis les années 1990, l'épuisement de réserves foncières en rive droite de la Garonne (centre ancien d'Agen), limitées par le champ d'expansion des crues du fleuve, entraîne le développement des territoires des communes situées en rive gauche, qui connaissent une évolution démographique encore plus importante (jusqu'à + 4,3 % entre 1999 et 2006 pour la commune de Roquefort par exemple).

L'ouest agenais est un secteur en pleine mutation, où de nombreux projets sont programmés par les collectivités dans le but de préserver l'emploi actuel et d'assurer le développement économique du territoire.

Aujourd'hui, l'agglomération agenaise est desservie par différentes infrastructures : l'aéroport d'Agen - La Garenne, une gare ferroviaire en centre-ville, la route nationale 21 et des départementales qui assurent les liaisons nord/sud et est/ouest, et enfin l'autoroute A62 avec un seul échangeur positionné au sud de l'agglomération (échangeur n°7) qui dessert prioritairement la rive droite.

Essentiellement situées en rive droite de la Garonne, les infrastructures routières accueillent un trafic local et de transit en constante augmentation. Cela engendre la saturation du cœur d'agglomération et notamment des franchissements de la Garonne aux heures de pointe.

UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le projet d'échangeur d'Agen Ouest consiste à créer un accès supplémentaire à l'ouest de l'agglomération agenaise. En complément de l'entrée actuelle en rive droite *via* l'échangeur de Gaussens (n°7), cette nouvelle pénétrante en rive gauche contribuera ainsi à :

- rééquilibrer les trafics entre les deux rives de la Garonne et désengorger le cœur d'agglomération,
- améliorer les échanges nord/sud et la desserte des territoires avec notamment le désenclavement de la partie Nord-Est du département (Villeneuvois, Fumélois).

Les collectivités locales ont planifié la réalisation de nouvelles infrastructures destinées à structurer la rive gauche de la Garonne, avec notamment le projet d'un futur axe nord/sud (pont et barreau de Camélat dans le prolongement de la route nationale 21).

Dans ce cadre, elles ont sollicité l'État afin que soit réalisée une étude d'opportunité pour l'implantation d'un nouvel accès autoroutier à l'ouest d'Agen. Menée par VINCI Autoroutes en 2012, cette étude, validée par l'État, a permis de confirmer l'opportunité de l'échangeur d'Agen Ouest.

Le projet a été inscrit au schéma des Infrastructures de l'Agglomération d'Agen, approuvé par le conseil communautaire du 21 février 2013. Par délibération du 20 juin 2016 le Département de Lot-et-Garonne a donné son accord de principe à sa participation aux infrastructures de l'agglomération agenaise en rive gauche.

3 | AU CŒUR D'UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT



Le futur échangeur d'Agen Ouest est situé sur l'autoroute A62 entre les échangeurs d'Aiguillon (n°6) et de Gaussens (n°7), sur les communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois, sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, dans le département de Lot-et-Garonne. Longue de 7 kilomètres, la zone d'étude s'inscrit dans un territoire composé d'espaces agricoles au sein desquels le bâti résidentiel est localement assez développé.

Au cœur de ce territoire, plusieurs projets sont programmés avec des mises en service planifiées à des échéances plus ou moins lointaines. Les études préliminaires réalisées avant la concertation publique tiennent compte de chaque projet afin que l'échangeur d'Agen Ouest s'inscrive durablement dans le territoire, en cohérence avec les futurs aménagements. Ainsi, les différents documents de planification et les caractéristiques techniques des projets ont été pris en compte.

■ LA LIAISON RD 656 - RD 119

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen, l'aménagement de cette voirie structurante permettra d'assurer la liaison entre la route départementale 656 et la route départementale 119. Les travaux ont débuté en janvier 2016, la mise en service est envisagée mi-2017.

■ LE PONT ET LE BARREAU DE CAMÉLAT

Dans la continuité de la liaison RD 656 - RD 119, la construction du pont et du barreau de Camélat constitue la finalisation de la rocade

Ouest de l'agglomération agenaise. Ces aménagements viennent en continuité de la mise à 2x2 voies, sous maîtrise d'ouvrage État, de la route nationale 21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, inscrite au Contrat de plan État-Région (CPER). La maîtrise d'ouvrage du pont et du barreau de Camélat est assurée par l'Agglomération d'Agen. Une participation au financement des études et acquisitions foncières est inscrite au CPER 2015-2020. Sur cette période toutes les études réglementaires et techniques seront réalisées ainsi que les enquêtes publiques préalables aux différentes autorisations administratives requises (Déclaration d'Utilité Publique...).

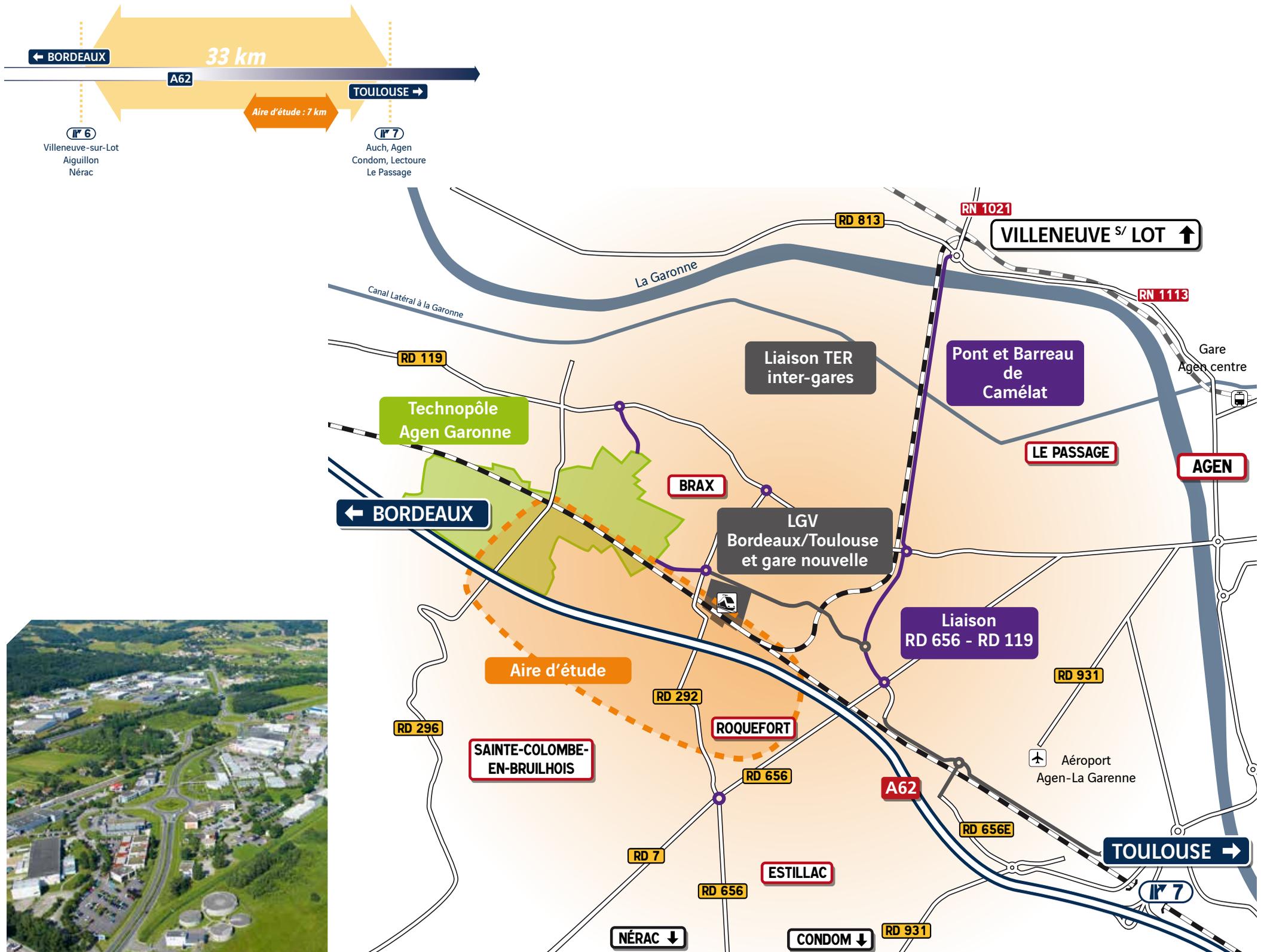
■ LA LIGNE À GRANDE VITESSE BORDEAUX - TOULOUSE

La Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse fait partie du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) piloté par SNCF Réseau. Ce projet de création d'une ligne nouvelle de 200 kilomètres environ concerne directement le territoire agenais, et notamment une dizaine de communes de l'Agglomération d'Agen qui seront traversées par ce nouveau réseau. La zone d'étude de l'échangeur d'Agen Ouest accueillera une gare nouvelle ferroviaire ainsi qu'une liaison TER vers la gare du centre-ville d'Agen. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 2 juin 2016.

■ LE TECHNOPÔLE AGEN GARONNE

Le Technopôle Agen Garonne est un projet de création d'une zone d'accueil d'entreprises qui est phasée en deux temps :

- une première tranche d'environ 40 ha cessibles a débuté en 2016,
 - à terme (vision à 20 ans), le Technopôle s'étendra sur 140 ha cessibles.
- Le Technopôle Agen Garonne fait partie du programme de grands équipements coordonné par l'Agglomération d'Agen, son objectif est d'accueillir des entreprises créatrices d'emplois avec un objectif de 4 000 emplois à terme.



4 | LE PROJET ET LE TERRITOIRE



Les études techniques ont été menées en s'appuyant sur différentes sources en particulier :

- la consultation des administrations,
- l'examen de la cartographie, de la bibliographie et des documents d'urbanisme disponibles,
- des mesures, reconnaissances et visites de terrain.

L'objectif est de connaître précisément l'environnement du projet afin de considérer toutes les caractéristiques du territoire, en particulier les activités humaines, l'acoustique, la qualité de l'air, le paysage, la ressource en eau et la faune et la flore.

VINCI Autoroutes s'engage dans la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » établie par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et renforcée par le Grenelle de l'environnement. Il s'agit, dès la conception du projet, d'équilibrer pertes et gains pour maintenir l'environnement dans un état équivalent ou meilleur que celui observé avant la réalisation du projet. Cette démarche est appliquée dès la conception du projet de création de l'échangeur d'Agen Ouest pour assurer la meilleure intégration possible dans le territoire.

Les activités humaines

L'occupation des sols du périmètre d'étude est pour l'essentiel agricole. Plusieurs hameaux et quelques maisons isolées sont présents en proximité. Le projet doit prendre en compte ces caractéristiques afin de s'intégrer de la meilleure façon possible dans le territoire en limitant l'impact sur les terres agricoles tout en veillant à préserver le cadre de vie des riverains.

L'environnement du projet recoupe de nombreuses infrastructures routières d'envergure : l'autoroute A62, la route nationale 21 et plusieurs routes départementales structurantes (RD 292, RD 119, RD 656, RD 931 et RD 813) dont certaines sur lesquelles le projet d'échangeur d'Agén Ouest devra se raccorder.

Dans un objectif de sécurité et de fluidité de la circulation, le raccordement de l'échangeur d'Agén Ouest au réseau routier départemental sera étudié de manière détaillée lors de la phase d'études ultérieure en liaison avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, gestionnaire des routes départementales. Les caractéristiques seront présentées lors de l'enquête publique programmée en 2017.

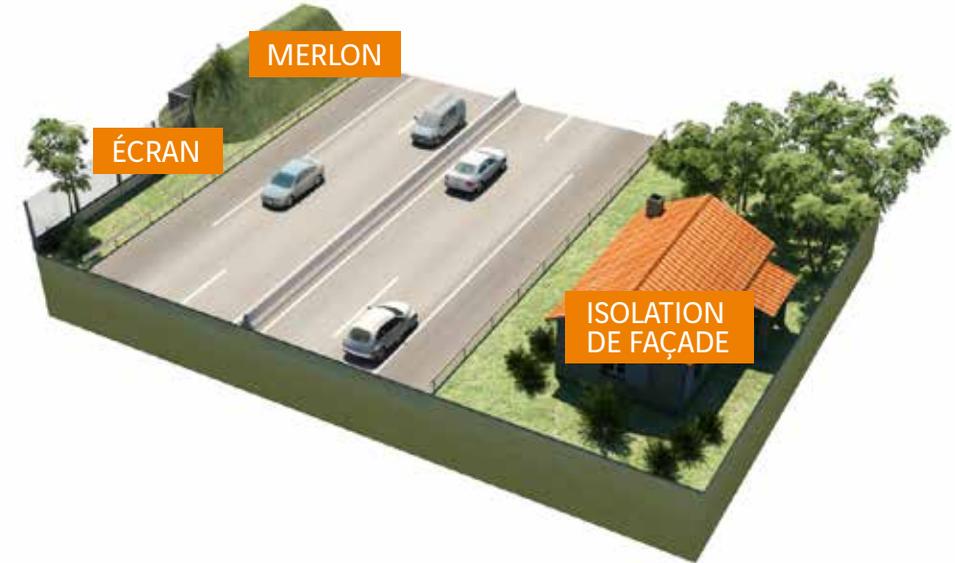


Le réseau routier local et les hameaux recensés au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate.

L'acoustique

Dans le cadre des études préalables à la concertation, un état des lieux initial a été réalisé par des spécialistes pour caractériser le bruit ambiant.

Suivant la réglementation en vigueur, VINCI Autoroutes mettra en place les protections acoustiques appropriées (merlon ou butte de terre, mur antibruit, isolation de façade).



La qualité de l'air

Les études relatives à la qualité de l'air seront réalisées et intégrées dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Parce qu'il consiste à reporter sur le nouvel échangeur d'Agen Ouest une part des automobilistes qui empruntent aujourd'hui les échangeurs d'Agen et d'Aiguillon, le projet va contribuer à améliorer la qualité de l'air aux environs des échangeurs existants.

Le paysage

L'objectif est d'accompagner l'aménagement par la mise en place de mesures visant à mettre en valeur l'échangeur tout en l'intégrant au territoire dans lequel il s'insère. Les plantations seront constituées d'essences végétales adaptées aux conditions climatiques du site et correspondant à la palette végétale du paysage du grand agenais.



La ressource en eau

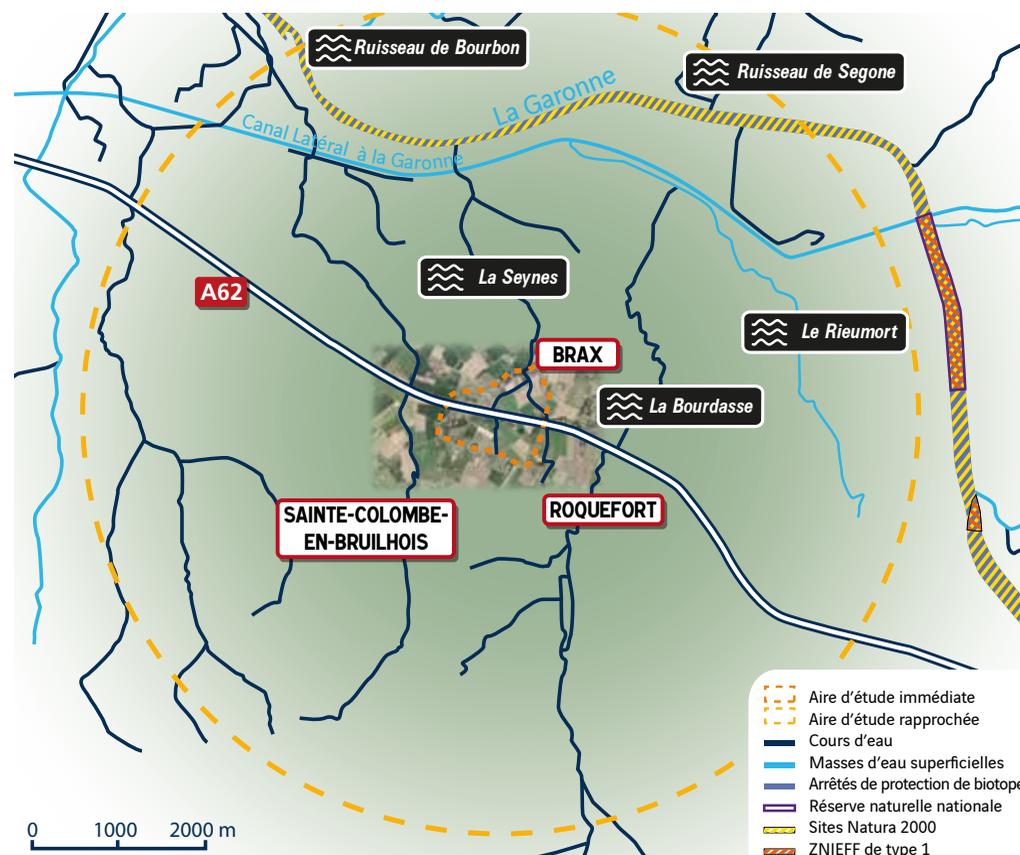
Le périmètre d'étude du projet d'échangeur est traversé par deux cours d'eau, affluents de la Garonne (la Seynes, la Bourdasse), masses d'eau dont les états écologique et chimique sont dégradés. Le projet est également concerné par une nappe d'eau souterraine en bon état, utilisée pour l'agriculture ou les particuliers mais qui ne fait pas l'objet localement de prélèvements et d'utilisation en qualité d'eau potable.

L'enjeu inondation est prégnant dans le secteur car l'on assiste à des débordements temporaires des affluents de la Garonne en période de forte pluie. Différents documents de planification visent en outre à encadrer la gestion de la ressource en eau afin de la préserver (SDAGE Adour Garonne, SAGE Vallée de la Garonne). Sur le secteur concerné par la création de l'échangeur d'Agen Ouest, une étude du fonctionnement et de la qualité des eaux permettra de concevoir un réseau d'assainissement destiné à traiter les eaux de pluie tombées sur la chaussée avant leur rejet dans le milieu naturel, et protéger ainsi les cours d'eau à proximité. Le projet prendra en compte les zones inondables et sera dimensionné pour éviter tout impact sur l'existant. Un dossier au titre de la Loi sur l'eau sera élaboré sur la base de la solution retenue.

La faune et la flore

VINCI Autoroutes a désigné une équipe de spécialistes en écologie, botanique, entomologie, pédologie, faune et flore afin de recenser les espèces présentes sur le territoire du projet et caractériser ainsi la richesse écologique du site. Les inventaires ont débuté en 2015 et se sont déroulés jusqu'en 2016 afin d'observer les espèces sur quatre saisons, la durée d'un cycle biologique complet.

Les habitats naturels rencontrés sont, dans l'ensemble, ordinaires à l'exception de fossés temporaires, d'alignements d'arbre, de prairies de fauche et de quelques boisements où se concentrent quelques espèces animales dont certaines font l'objet d'un statut de protection. Après l'étape de concertation publique, les investigations se concentreront sur la zone d'implantation de la solution retenue. Ces études complémentaires permettront de définir précisément quelles mesures spécifiques seront à mettre en œuvre pour assurer la préservation de la faune et de la flore.



Les cours d'eau et les espaces naturels remarquables et/ou protégés du secteur d'étude.

5 | LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

Focus sur la démarche

Dans le cadre de la concertation publique, trois solutions sont soumises à l'avis du public. Avant d'aboutir à ces trois solutions, plusieurs étapes ont été nécessaires pour positionner le futur échangeur d'Agen Ouest en répondant de façon optimale aux attentes des collectivités et besoins du territoire.

L'étape 1 : la définition d'une zone de faisabilité

Dès le démarrage des études, plusieurs secteurs pouvant potentiellement accueillir l'échangeur d'Agen Ouest ont été identifiés sur un linéaire d'environ 7 kilomètres, à l'ouest de l'échangeur existant (n°7).

■ LE SECTEUR A

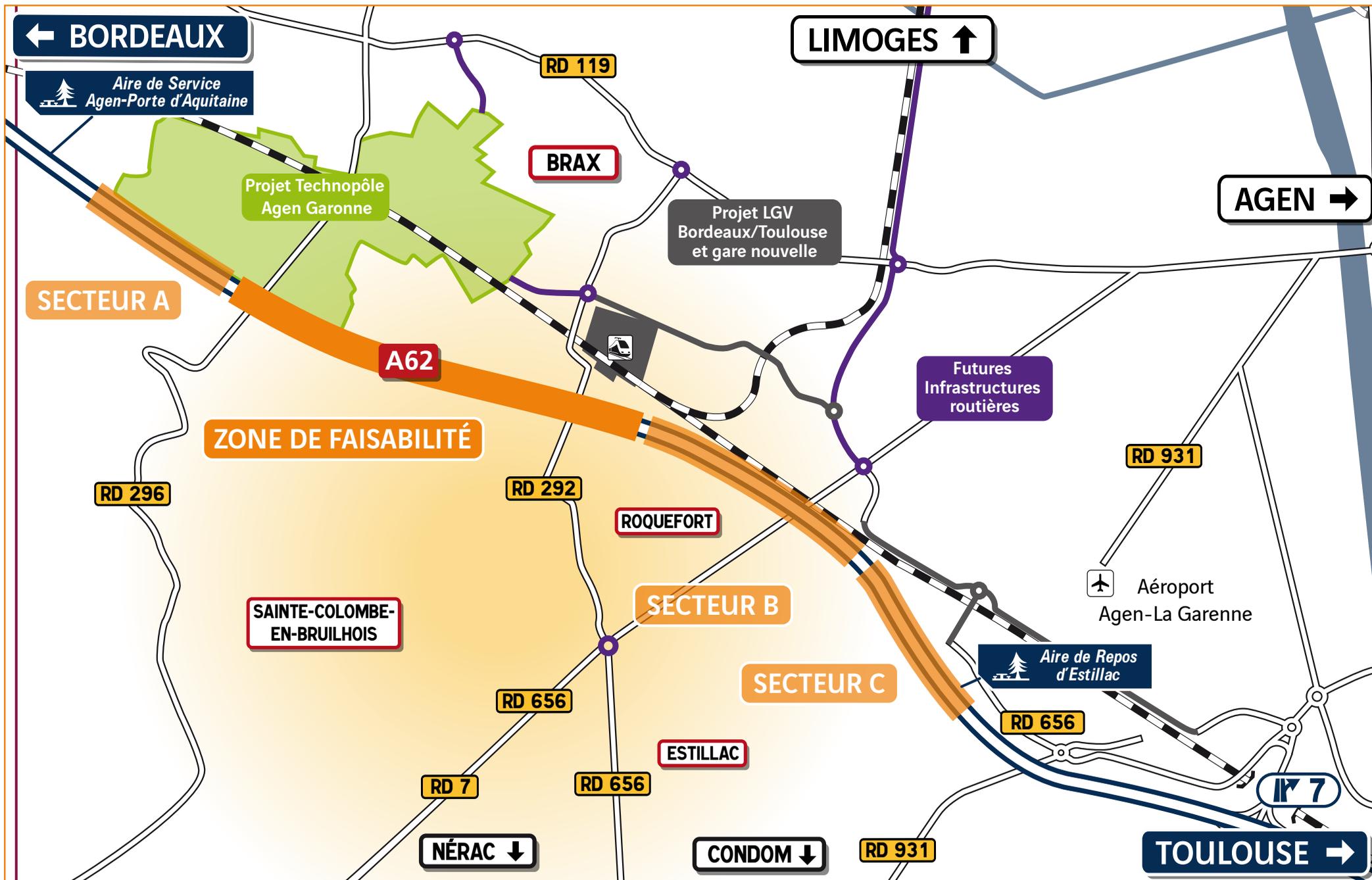
Situé au nord-ouest de la route départementale 296, le secteur A a été rapidement éliminé du fait de sa proximité avec les bretelles d'entrées et sorties de l'aire de service d'Agen Porte d'Aquitaine et de son emprise sur le foncier du Technopôle Agen Garonne.

■ LE SECTEUR B

Situé à l'est de la route départementale 292, le secteur B a été écarté du fait de la présence de l'aire de repos d'Estillac et du tracé de la Ligne à Grande Vitesse qui, jouxtant l'A62, présente de lourdes contraintes pour raccorder l'échangeur au réseau local.

■ LE SECTEUR C

Situé à l'est de la route départementale 656, le secteur C a également été écarté du fait de la concentration d'habitations de type pavillonnaire, et de la proximité de l'échangeur existant.



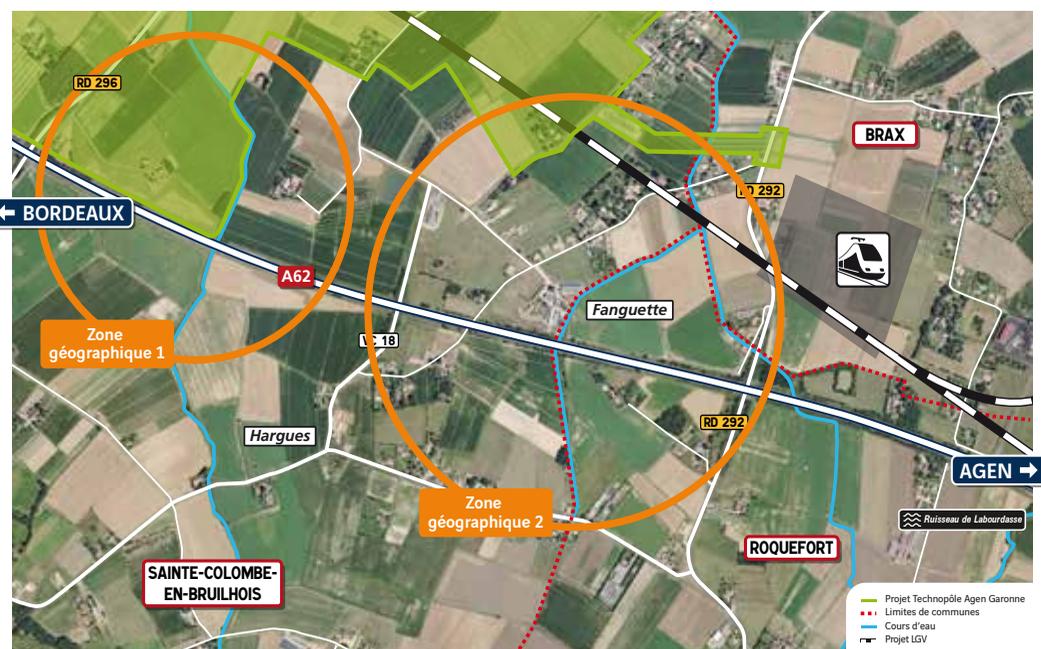
Une zone de faisabilité a ainsi été retenue sur un linéaire d'environ 2,5 km situé entre la route départementale 296 et la future gare ferroviaire.

L'étape 2 : l'étude de zones géographiques au sein de la zone de faisabilité

Deux zones géographiques pouvant potentiellement accueillir l'échangeur d'Agén Ouest ont été étudiées :

■ LA ZONE GÉOGRAPHIQUE 1

La zone géographique 1 est située à l'ouest de la zone de faisabilité. Le raccordement de l'échangeur à la voirie locale s'effectue sur la route départementale 296. Implantée dans la partie sud du Technopôle Agén Garonne, cette zone géographique ne répond que très partiellement en termes de fonctionnalités aux enjeux et besoins d'aménagement du territoire. En effet, de par son raccordement, elle est exclusivement orientée sur la desserte du Technopôle Agén Garonne et, de fait, demeure trop éloignée de la future gare ferroviaire (environ 2 kilomètres), du barreau de Camélat et de la route nationale 21 (environ 3 kilomètres) pour répondre aux objectifs de desserte et d'irrigation des territoires agénais et lot-et-garonnais. De plus, l'effet d'emprise sur le Technopôle Agén Garonne est important et limite l'espace foncier disponible. La zone géographique 1 a donc été écartée.



■ LA ZONE GÉOGRAPHIQUE 2

La zone géographique 2 est située à l'est de la zone de faisabilité. Le raccordement de l'échangeur à la voirie locale s'effectue sur la RD 292. En termes de fonctionnalités, son positionnement répond favorablement aux enjeux et besoins d'aménagement du secteur : raccordement direct au barreau de Camélat, desserte nord/sud du territoire et des infrastructures d'intérêt et de niveau national, telles la RN 21 et la future gare ferroviaire. Néanmoins, cette zone géographique 2 comprend une partie de la zone inondable du ruisseau de Labourdasse, secteur au niveau duquel les fossés de drainage constituent des habitats potentiels pour le vison d'Europe.

Les partenaires ont décidé de retenir la zone géographique 2 en se fixant l'objectif d'éviter la zone inondable de Labourdasse.

L'étape 3 : l'étude de variantes au sein de la zone géographique 2

Les étapes 1 et 2, menées en concertation avec les partenaires du projet, ont permis de resserrer le territoire destiné à accueillir le projet d'échangeur d'Agén Ouest. L'étape 3 a permis d'envisager trois solutions : **la solution 1, la solution 2, la solution 3**. Quelle que soit la solution retenue, le futur échangeur est à 27 km de l'échangeur d'Aiguillon (n°6) et à 6 km de celui de Gaussens (n°7).

Chaque solution a des incidences par rapport à la situation actuelle. Aussi, quatre critères ont été utilisés pour évaluer les trois solutions.

 **La cohérence avec les projets de développement** : incidences en termes de réponse globale aux objectifs des partenaires et aux besoins du territoire.

 **Le cadre de vie** : incidences sur la qualité de vie des riverains, notamment l'ambiance sonore et la covisibilité avec l'infrastructure.

 **L'agriculture** : incidences sur le milieu agricole.

 **L'eau, la faune et la flore** : incidences sur le réseau hydraulique, notamment sur les cours d'eau et les zones inondables, et sur la biodiversité.

Pour les trois solutions, l'échangeur se raccorde au réseau local par la route départementale 292 :

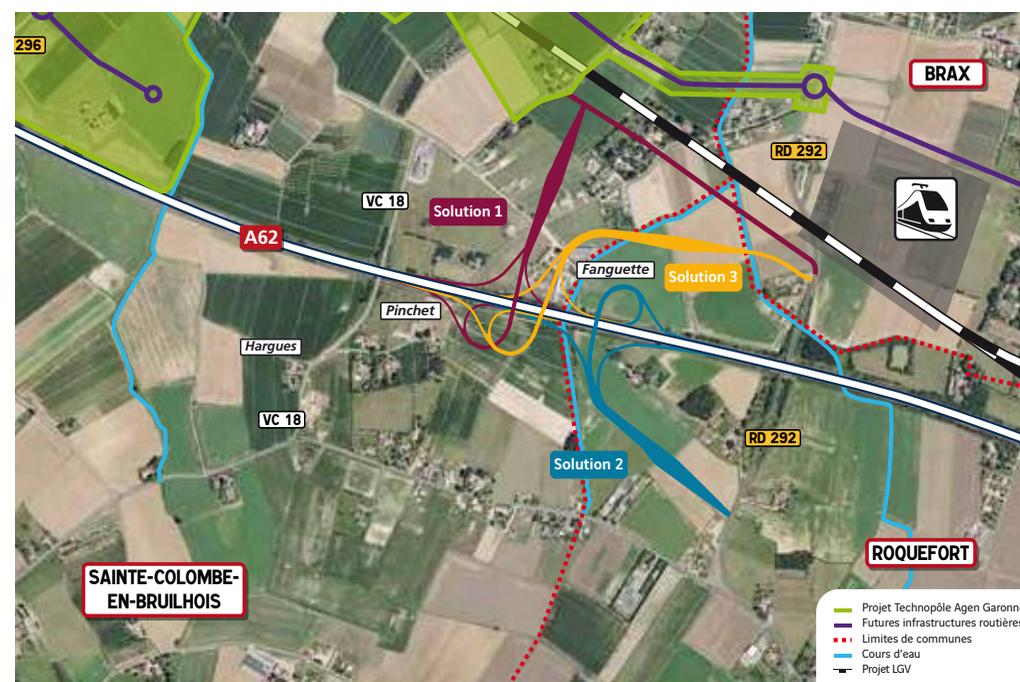
- par l'utilisation d'une voie nouvelle pour la solution 1,
- dans une zone un peu éloignée des infrastructures (barreau de Camélat, future gare ferroviaire et Technopôle Agén Garonne) pour la solution 2,
- dans une zone contrainte mais plus proche des infrastructures pour la solution 3.

Le coût des travaux de construction, estimé à ce stade à environ 18 millions d'euros (hors taxes), est équivalent pour les différentes solutions ; il ne figure pas dans les critères de comparaison.

Les incidences de chaque variante sur les différents critères sont évaluées selon quatre couleurs :

Incidence faible ou positive 	Incidence modérée 	Incidence forte 	Incidence la plus élevée 
--	---	---	--

Les avis recueillis durant la concertation et les échanges avec les différents partenaires seront repris dans le bilan de la concertation. Ce bilan, rendu public, permettra à VINCI Autoroutes d'engager des études plus approfondies afin de définir précisément les caractéristiques du projet de création de l'échangeur d'Agén Ouest.



Les solutions envisagées

■ ZOOM SUR LA SOLUTION 1

La solution 1 est implantée au nord de l'autoroute A62. Elle est située à proximité de la voie communale 18 (lieux-dits « Fanguette » et « Pinchet ») et raccordée sur le rétablissement futur du chemin de Mataly qui sera réalisé dans le cadre du projet de la Ligne à Grande Vitesse.

Le projet se développe perpendiculairement à l'A62. Le giratoire de desserte à créer est situé à proximité immédiate du périmètre du Technopôle Agen Garonne, au sud de la Ligne à Grande Vitesse. Cette configuration nécessite la réalisation d'une voie latérale permettant l'accès à la gare de péage avant les travaux de la Ligne à Grande Vitesse et dans les emprises de l'emplacement réservé à celle-ci.

Le tracé impacte directement des bâtiments d'habitation et se situe aux abords immédiats des hameaux de Fanguette (bâti d'habitation récent, densément implanté le long de la voirie communale) et Hargues (bâti d'habitation dans une zone en cours d'urbanisation).



Analyse multicritère : **solution 1**

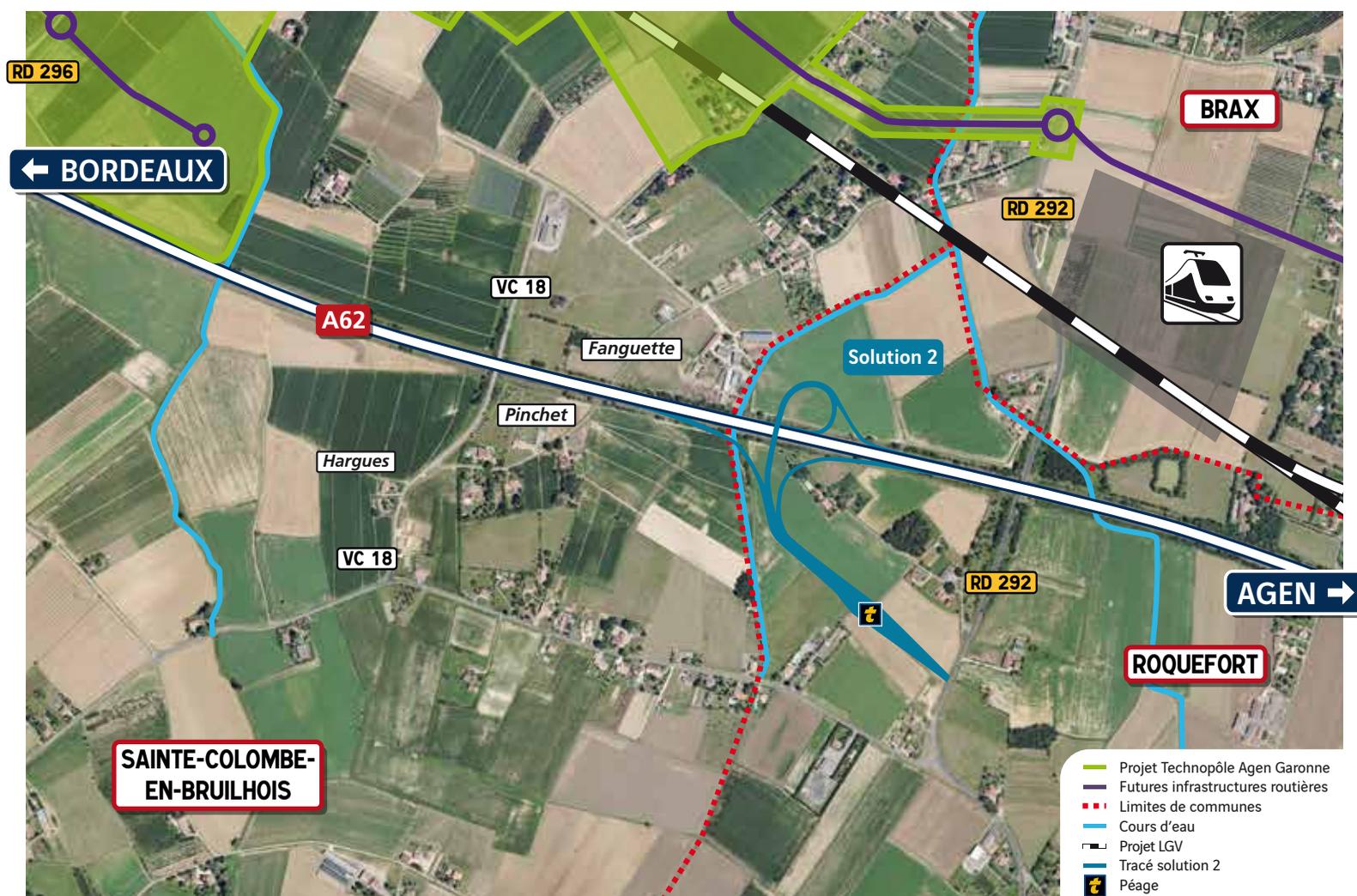
 <p>La cohérence avec les projets de développement</p>	<p>Cette solution est conforme aux orientations de développement des futurs projets situés au nord de l'autoroute A62 qui devient ainsi une ligne de séparation.</p>	
 <p>Le cadre de vie</p>	<p>La solution 1 impacte directement des maisons d'habitation. Son passage à proximité immédiate des lieux-dits Fanguette et Hargues a une incidence forte sur le cadre de vie des riverains.</p>	
 <p>L'agriculture</p>	<p>Le projet passe à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation agricole situé au lieu-dit Fanguette et empiète sur des terres agricoles.</p>	
 <p>L'eau, la faune et la flore</p>	<p>Le projet ne franchit pas de cours d'eau et n'a pas d'incidences sur les nappes souterraines. Son emprise empiète sur des éléments de boisements d'intérêt écologique et également sur des espaces cultivés à enjeu relativement faible.</p>	

■ ZOOM SUR LA SOLUTION 2

La solution 2 est implantée au sud de l'autoroute A62. Elle est située à proximité de la route départementale 292, au lieu-dit « Toulouse ».

Le projet se développe quasiment parallèlement à l'A62. Il n'y a pas d'interaction avec le projet de Ligne à Grande Vitesse.

L'échangeur s'insère dans un secteur non impacté par les infrastructures existantes ou en projet, que celles-ci soient de niveau et d'intérêt national, régional ou départemental.



Analyse multicritère : solution 2

	La cohérence avec les projets de développement	Cette solution, positionnée au sud de l'autoroute A62, ne répond pas aux orientations de développement des futurs projets situés au nord de l'autoroute A62.	
	Le cadre de vie	La solution 2 n'a pas d'impact direct sur des maisons d'habitation.	
	L'agriculture	L'emprise du projet est relativement importante sur des terrains à vocation agricole marquée.	
	L'eau, la faune et la flore	Hors zone inondable, une des bretelles du projet franchit le ruisseau de La Seynes dont les abords sont favorables à l'accueil de la biodiversité. Le projet passe à proximité d'un forage agricole mais n'a pas d'incidence sur les nappes souterraines. Il empiète sur des espaces cultivés à enjeu relativement faible.	

ZOOM SUR LA SOLUTION 3

La **solution 3** est implantée au nord de l'autoroute A62. Elle est située à proximité de la voie communale 18 (lieux-dits Fanguette et Pinchet). Le projet se développe parallèlement à l'A62 et a une emprise directe sur le siège d'une exploitation agricole. Néanmoins le secteur de cette solution fait l'objet d'une veille foncière et d'une attention particulière quant à son devenir par la collectivité. Le raccordement à la voirie locale est situé à l'extérieur des emplacements réservés par SNCF Réseau pour la Ligne à Grande Vitesse.



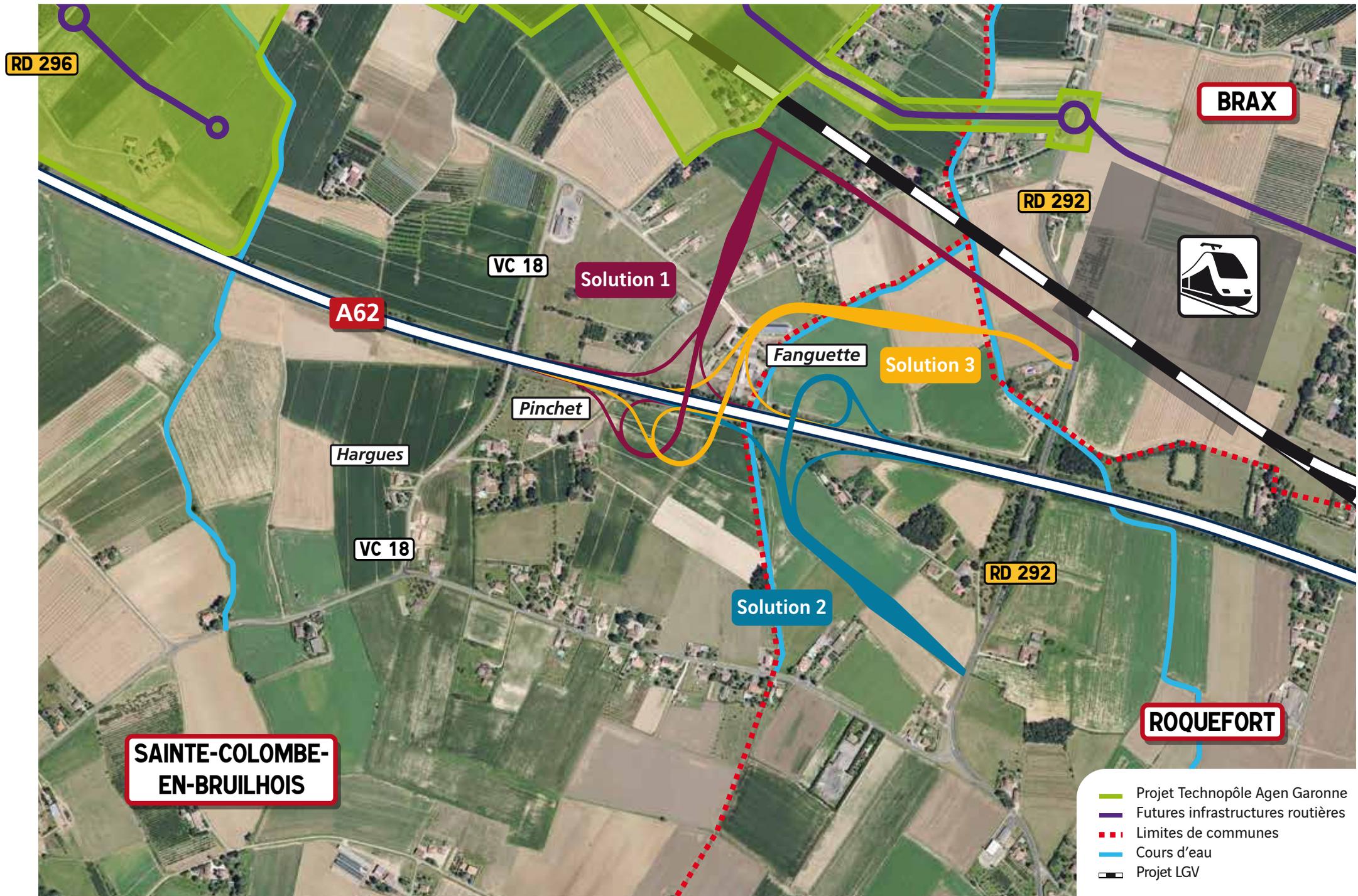
Analyse multicritère : **solution 3**

	<p>La cohérence avec les projets de développement</p>	<p>Cette solution est conforme aux orientations de développement des futurs projets situés au nord de l'autoroute A62 qui devient ainsi une ligne de séparation.</p>	
	<p>Le cadre de vie</p>	<p>Son passage à proximité immédiate du lieu-dit Fanguette et au raccordement avec la route départementale 292 a une incidence forte sur le cadre de vie des riverains.</p>	
	<p>L'agriculture</p>	<p>Le projet a un impact direct sur les bâtiments d'une exploitation agricole située au lieu-dit Fanguette.</p>	
	<p>L'eau, la faune et la flore</p>	<p>La solution 3 n'a pas d'incidences sur les nappes souterraines. Hors zone inondable, le projet franchit par deux fois le ruisseau de La Seynes dont les abords sont favorables à l'accueil de la biodiversité. Il enjambe également son affluent dans un secteur ayant été inondé lors de la crue historique de 2008 et empiète sur des espaces cultivés à enjeu relativement faible.</p>	

La synthèse de l'évaluation des solutions

Les trois solutions étudiées sont différentes en termes d'incidences au regard des critères utilisés pour leur comparaison. Le tableau ci-contre récapitule, selon les solutions, les incidences par rapport à la situation actuelle.

Critères	Solution 1	Solution 2	Solution 3
 La cohérence avec les projets de développement	●	●	●
 Le cadre de vie	●	●	●
 L'agriculture	●	●	●
 L'eau, la faune et la flore	●	●	●



6 | APRÈS LA CONCERTATION

Cette concertation publique va permettre de recueillir les avis de chacun sur la création de l'échangeur d'Agen Ouest. L'ensemble des expressions va contribuer à éclairer les porteurs du projet, notamment sur le choix de la solution qui fera l'objet des études détaillées avant d'être présentée une nouvelle fois au public, lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les prochaines étapes



Le point sur les procédures à venir

■ LES ÉTUDES DÉTAILLÉES

Cette phase, cadrée par le Code de l'environnement, consiste à mener l'analyse détaillée des impacts de l'aménagement sur tous les volets de l'environnement et à la présenter dans un dossier appelé « Étude d'impact ».

Cette étude et les autres composants de la procédure sont soumis à l'instruction des services de l'État. Nommée « Concertation Inter-Administrative » (CIA), elle constitue un contrôle avant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

■ L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique se déroulera à l'été 2017. Elle consiste à présenter le résultat de l'étude d'impact au public. Pendant toute la durée de l'enquête publique chacun pourra, s'il le désire, prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite un rapport après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête puis rendra son avis.

Il reviendra au préfet de décider de la déclaration d'utilité publique du projet.



réseau ASF

Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest
Europarc - 22 avenue Léonard de Vinci
33608 Pessac

www.a62-agen-ouest.fr



Conception / Réalisation / Illustrations : Komenvoir. Crédits photos : Agglomération d'Agen - VINCI Autoroutes

